

**Annexe à l'Arrêté n°  
SC/051/BGV/MIN/PBTPI/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du  
26 mars 2013 fixant le taux de la taxe à percevoir à  
l'initiative du Ministère provincial du Plan, Budget,  
Travaux Publics et Infrastructures « Secteur du plan »**

N°	Libellé LA taxes	Fait générateur	Taux en USD	Périodicité
01	Droits d'enregistrement des organisations non gouvernementales de développement à caractère provincial	Demande d'enregistrement	100	Non renouvelable

André Kimbuta

Pour exécution

Robert Luzolanu Mavema  
Ministre provincial du Plan, Budget, Travaux  
Publics et Infrastructures

Guy Matondo Kingolo  
Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

\_\_\_\_\_

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/052/BGV/MIN/PBTPI/FINECO& IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant le taux des droits à percevoir à l'initiative du Ministère provincial du Plan, Budget, Travaux Publics et Infrastructures « Secteur du budget »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et

redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°002 du 9 octobre 2012 fixant les règles relatives aux marchés publics d'intérêt provincial et local de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant le budget et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le droit à percevoir à l'initiative Ministère provincial ayant le budget dans ses attributions porte sur la vente des cahiers spéciaux des charges.

**Article 2**

Le taux du droit visé à l'article 1<sup>er</sup>ci-dessus est fixé à l'équivalent en franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4**

Les Ministres provinciaux ayant respectivement le budget et les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution,

Robert Luzolanu Mavema

Ministre provincial du Plan, Budget, Travaux  
Publics et Infrastructures

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

**Annexe à l'Arrêté n°**

**SC/052/BGV/MIN/PBTPI/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du  
26 mars 2013 fixant le taux des droits à percevoir à  
l'initiative du Ministère provincial du Plan, Budget,  
Travaux Publics et Infrastructures « Secteur du  
budget »**

N°	Libellé du droit	Fait générateur	Taux en USD	Périodicité
01	Produits de vente des cahiers spéciaux des charges	Vente cahiers spéciaux des charges	A fixer par le ministère en fonction de la valeur du marché	ponctuelle
02	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	Du double au triple du montant dû	ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution,

Robert Luzolanu Mavema

Ministre provincial du Plan, Budget, Travaux  
Publics et Infrastructures

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

**Gouvernorat de la Ville de Kinshasa**

**Arrêté n° SC/053/BGV/MIN/EECG/FINECO& IPMEA/  
PLS/2013 du 21 mars 2013 fixant les taux des droits  
et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère  
provincial de l'Education, Environnement, Commu-  
nication et Genre « Secteur de l'Enseigne-  
ment Primaire, Secondaire et Professionnel »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°86-005 du 22 septembre 1986 sur l'Enseignement national ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de recettes de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,